

Paris, le

03 MARS 2011

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur général,

Par correspondance en date du 5 janvier 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite au centre pénitentiaire de Ducos effectuée du 3 au 7 novembre et le 12 novembre 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- I. Vous relevez tout d'abord les conséquences sur le fonctionnement de l'établissement du contexte économique et social de la Martinique.

Si vous indiquez en premier lieu que le contexte économique et social de la Martinique constitue un élément d'explication de la surpopulation carcérale du centre pénitentiaire de Ducos, vous regrettez cependant les conditions de détention qui en découlent.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le taux d'occupation de l'établissement était de 145% et se décomposait comme suit : 227% au quartier de la maison d'arrêt des hommes (quartier d'accueil compris), 19% au quartier de la maison d'arrêt des femmes, 47% au quartier mineurs, 123% au quartier du centre de détention des hommes et 57 % au quartier du centre de détention des femmes. Le quartier d'accueil hébergeait 50 personnes détenues pour une capacité de 15 places, soit un taux d'occupation de 333 %.

A la même date, on dénombrait encore 32 matelas au sol au quartier maison d'arrêt des hommes.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

La prise en compte de ces taux élevés d'occupation s'est traduite par l'élaboration d'un programme immobilier destiné à accroître la capacité d'accueil de l'établissement, de 570 à 730 places.

Cette opération immobilière porte sur la création d'un quartier supplémentaire de 160 places affectées au centre de détention à l'intérieur de l'enceinte actuelle, la réalisation d'une seconde enceinte intégrant les terrains de sport, l'aménagement d'une nouvelle cuisine de production prenant en compte la future capacité de l'établissement et le réaménagement dans les bâtiments existants de services communs adaptés également à la nouvelle capacité de la structure (greffe, bureau de gestion de la détention et de la sécurité, parloirs, services médicaux). Le déplacement de services hors de l'enceinte concernera les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et ceux du personnel (vestiaires et salle de formation).

Le marché devrait être notifié à l'entreprise retenue à la fin du mois de février 2011. Après une phase d'études dont le délai est estimé à six mois, les travaux devraient débuter au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 et s'achever lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Le montant global de cette opération immobilière est évalué à 36,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la mise en œuvre des dispositions issues de la loi pénitentiaire, telles que la surveillance électronique de fin de peine et les procédures simplifiées d'aménagement des peines, contribuera à la diminution du nombre de personnes détenues hébergées au sein de l'établissement.

Enfin, il importe de relever qu'une information régulière est donnée aux magistrats du parquet et du service de l'application des peines afin de les informer de l'évolution de la sur-occupation de l'établissement.

Vous déplorez ensuite le manque d'activités, ainsi que le faible nombre de postes de formation professionnelle et d'emplois en ateliers proposés à la population détenue.

Afin d'éviter que l'inaction, qui est réelle, se traduise par une augmentation des violences en détention, le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer (MOM), a demandé au chef d'établissement et au directeur du SPIP de redynamiser l'offre d'activités aux personnes détenues.

Ainsi, le budget consacré aux activités culturelles de l'année 2009 qui était de 36 550 euros, a connu une augmentation de 89 % pour l'année 2010, avec 68 924 euros débloqués.

La réactualisation des conventions existantes, l'activation du partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et le recrutement de deux assistants culturels ont permis la reprise tout au long de l'année 2010 de différentes activités : ateliers d'infographie, de poterie, de peinture, de percussions, de chant choral, activités liées aux opérations ville/vie/vacances en juillet et en août, fête de la musique et fête de fin d'année.

Une convention entre l'établissement et la bibliothèque départementale de prêt est en cours d'élaboration. Le nombre d'ouvrages disponibles à la bibliothèque a doublé en trois ans, grâce aux achats annuels du SPIP et aux dons de particuliers.

Au quartier maison d'arrêt femmes, les personnes détenues bénéficient d'un dépôt d'ouvrages régulier par l'assistante culturelle. A leur demande, la remise de manuels aux personnes détenues scolarisées est également assurée.

Si le nombre de moniteurs de sport a diminué, passant de 3 à 2 depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2010, l'offre sportive reste néanmoins diversifiée. Ainsi, sont proposées des activités de musculation, de football, de footing, de badminton et de tennis de table. Par ailleurs, depuis le mois de novembre 2010, deux nouvelles activités de judo et de yoga dispensées deux fois par semaine sont proposées par le SPIP.

Est également à relever la participation aux dernières « foulées pénitentiaires » de trois personnes détenues qui ont bénéficié à ce titre de permissions de sortir encadrées par les personnels pénitentiaire et socio-éducatif.

Ainsi que vous le relevez, la situation relative à la formation professionnelle est préoccupante, ce qui explique que le budget qui y est alloué est en constante augmentation, passant de 267 278 euros en 2009 à 374 509 euros en 2010. L'estimation pour l'année 2011 se situe entre 400 000 et 450 000 euros.

Il est proposé aux personnes détenues des formations de base (re-médiation de l'illettrisme), de remise à niveau (ateliers de pédagogie personnalisée), de qualification (validation des acquis de l'expérience, bilan d'orientation), de pré-qualification dans les domaines de l'agriculture et de l'aménagement paysager, ainsi que des actions qualifiantes (certificat de qualification professionnelle agent de propreté et pose de panneaux solaires, CAP mécanique, habilitation électrique, préparation aux diplômes), des actions liées à la préparation à la sortie et des cours par correspondance.

En 2010, 5 377 heures de formation professionnelle ont ainsi été dispensées aux personnes détenues, soit 59% de plus qu'en 2009 (3 382 heures).

Dans un département connaissant un fort taux de chômage, il est peu aisé de trouver de nouvelles entreprises pouvant fournir du travail aux personnes détenues. Afin de pallier cette difficulté, le directeur interrégional, chef de la MOM, a demandé à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) d'étudier la possibilité d'une participation de la régie industrielle des établissements pénitentiaires à l'offre de travail aux personnes détenues en Outre-mer.

Enfin, en réponse à votre interrogation sur l'impact du projet d'extension de la structure, notamment sur la restriction de la capacité du terrain de sport, je puis vous indiquer que la réalisation des travaux d'extension de l'établissement n'engendrera pas de diminution de la capacité du terrain de sport. En effet, son emplacement sera modifié avant le début des travaux et sa superficie restera identique.

II. Vous soulignez ensuite des éléments négatifs de trois natures différentes.

- S'agissant du quartier d'accueil

1/ Le directeur interrégional, chef de la MOM, a donné des instructions au chef d'établissement afin qu'il mette en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 une procédure d'accueil clairement définie, lisible et conforme à la réglementation en vigueur.

Aucune personne détenue n'est affectée en exécution de mesures disciplinaires au sein de ce quartier.

Si la création d'un quartier arrivants n'est pas prévue dans le projet d'extension de l'établissement, la diminution de la sur-occupation de la structure que cette extension entraînera permettra, d'intégrer la mise en place d'un tel quartier et d'un véritable processus arrivant.

2/ Il n'est actuellement pas envisagé de bétonner ou bitumer la cour de promenade du quartier d'accueil. Outre son coût, cette solution présenterait d'autres inconvénients, déjà identifiés, tels que la chaleur et les accidents.

- S'agissant du manque de dotations allouées au centre pénitentiaire

3/ Afin de parer à toute rupture de stocks chez les fournisseurs, la direction de l'établissement a décidé de procéder par commandes trimestrielles.

4/ Ainsi que vous le relevez, une grande partie de l'établissement ne dispose pas d'eau chaude. Préalablement à l'engagement de travaux, il est nécessaire d'en étudier la faisabilité au regard du coût et des autres priorités de la structure, les conditions climatiques de la Martinique étant naturellement un des éléments pris en compte dans le choix des priorités.

Enfin, le nombre de télévisions de l'établissement est aujourd'hui suffisant. Toutes les cellules en sont équipées.

5/ Si le taux d'occupation de l'établissement constitue un obstacle majeur à la rénovation des cellules, il est toutefois envisagé de les repeindre au cours de l'année 2011, le coût de cette réfection étant actuellement à l'étude. En fonction de l'encombrement de la structure, un planning de remise en état des cellules sera élaboré.

La lutte contre la présence des rongeurs supposant le remplacement de tous les grillages des cellules, l'étude du coût d'une telle opération est actuellement en cours.

Cette problématique a fait l'objet d'une réflexion aboutissant à un prototype de porte tropicalisée pour les cellules des établissements d'outre-mer. Ainsi, une plaque métallique intégrée en partie basse des portes empêchera l'introduction de rongeurs dans les cellules tout en prenant en compte leur ventilation naturelle.

Le nouveau quartier d'hébergement, prévu dans le programme d'extension de l'établissement déjà mentionné, sera doté de ces portes.

6/ Le directeur interrégional, chef de la MOM, a demandé que soit réalisée en 2011 une étude au quartier centre de détention renforcé (QCDR) afin de connaître la nature des travaux pouvant y être réalisés et améliorer ainsi les conditions d'hébergement.

La mise aux normes électriques des cellules a été réalisée en 2010. Par ailleurs, les personnes détenues peuvent désormais disposer de postes de télévisions et de réfrigérateurs.

7/ Ainsi que vous le relevez, les réunions de la commission d'indigence étaient irrégulières. C'est pourquoi la direction de l'établissement va mettre en place, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, une procédure de traitement de l'indigence conforme aux dispositions issues de la loi pénitentiaire.

D'ores et déjà, la commission des bourses attribue mensuellement 50 euros à une vingtaine de personnes détenues scolarisées et dépourvues de ressources suffisantes, grâce à un cofinancement entre le centre pénitentiaire, le SPIP et le Secours catholique.

En outre, depuis le mois de février 2010 pour les téléviseurs et, depuis le mois d'octobre 2010 pour les réfrigérateurs, les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent disposer de ces appareils à titre gracieux.

Enfin, à la suite de votre visite de l'établissement en novembre 2009, il a été ajouté dans les kits remis aux personnes dépourvues de ressources suffisantes du dentifrice, une brosse à dent, une serviette de toilette. Le renouvellement des produits d'hygiène existants est aussi assuré. En plus du savon, des dosettes d'eau de javel, du papier toilette et des rasoirs jetables remis à ces personnes détenues, il leur est maintenant possible de solliciter l'octroi de vêtements (shorts, sous-vêtements et tee-shirts).

8/ La prestation de nettoyage des abords de l'établissement ayant été jugée insatisfaisante, le contrat conclu avec la société SOCANET a été résilié. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nettoyage des abords de la structure est assuré par les personnes détenues classées au service général, six jours sur sept, et depuis le début de l'année 2010, 18 postes supplémentaires d'aides-auxiliaires ont été mis en place pour le nettoyage des locaux.

9/ Des instructions ont été données afin que l'obstruction des œillets soit systématiquement signalée aux officiers par les surveillants ronds. Un compte-rendu d'incident est alors rédigé selon la procédure disciplinaire en vigueur.

Par ailleurs, les membres de la commission pluridisciplinaire unique se réunissent hebdomadairement et élaborent la liste des personnes détenues à placer sous surveillance spéciale. Cette liste est abondée des arrivants toutes les semaines.

10/ Selon votre recommandation et afin de garantir au mieux l'intimité des visites, le personnel affecté aux parloirs ne double plus les boxes lorsque certains restent inoccupés.

11/ Le projet d'extension de la structure prévoit l'implantation de deux parloirs familiaux. Le directeur interrégional, chef de la MOM, a en outre demandé à la DAP d'intégrer dans l'étude commandée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice la possibilité de créer quatre unités de vie familiale au sein de l'établissement.

12/ Depuis le mois d'août 2010, le déploiement de la téléphonie SAGI a permis l'installation de 21 points phone sur l'ensemble de la structure (dont un au quartier disciplinaire). Les personnes détenues prévenues ont donc accès aux téléphones, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire.

L'amplitude horaire d'utilisation de ces appareils varie selon le régime appliqué aux unités de vie, régime portes ouvertes (neuf heures par jour) ou portes fermées (trois heures par jour).

13/ Dans le cadre de la prévention et de la réduction des violences en détention, l'amélioration du traitement des requêtes et l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) sont des objectifs assignés par le directeur interrégional, chef de la MOM, au chef d'établissement. Avec la mise en place des bornes de traitement des requêtes, la formation relative au CEL vient d'être réinitiée auprès des personnels de la direction et de l'encadrement. Un bilan sera

effectué à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, avant le déploiement de cet outil à l'ensemble du personnel.

- S'agissant des carences ponctuelles

1/ Chaque arrivant se voit remettre un livret d'accueil qui sera prochainement mis à jour pour une diffusion d'ici fin février 2011. Sa version en anglais est également disponible.

Consécutivement à votre visite, un exemplaire du règlement intérieur se trouve dans chaque unité de vie.

2/ Le cloisonnement des douches extérieures au quartier d'accueil est actuellement en cours de réalisation.

La porte des toilettes situées dans la cours de promenade de l'unité de vie 17 a été remplacée.

3/ Depuis novembre 2009, les menus sont soumis au visa de l'UCSA. Une attention particulière sera apportée par la direction au contrôle quantitatif des plateaux distribués aux personnes détenues.

4/ Dès 2010, l'imprimé relatif aux commandes de produits pouvant être cantinés a été modifié afin de faire apparaître leurs prix, qui sont également affichés dans toutes les unités de vie depuis le mois de novembre 2009.

5/ Les délais de livraison des cantines extérieures ne peuvent être imputables à la direction de l'établissement. Enfin, certains produits dont la gamme doit être compatible avec la réglementation sécuritaire sont difficiles à trouver en Martinique.

6/ Conformément à la réglementation en vigueur, la présidence de la commission de discipline n'est plus assurée par des officiers.

Malgré l'augmentation du nombre de séances de la commission de discipline (3 par semaine en 2010 traitant 18 à 20 procédures contre 2 par semaine en 2009 étudiant environ 10 dossiers), le délai de traitement des infractions disciplinaires reste en effet long en raison du nombre de comptes-rendus d'incident rédigés. Toutefois, les personnes détenues mises en cause pour les infractions disciplinaires les plus graves comparaissent en priorité devant la commission de discipline.

Ainsi que précédemment indiqué, le recours à l'affectation au quartier d'accueil pour l'exécution d'une mesure disciplinaire n'est plus utilisé consécutivement à des directives très claires données en ce sens au chef d'établissement.

7/ Des boîtes aux lettres vont être prochainement installées dans les unités de vie. L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) pourra également disposer de ses propres boîtes aux lettres.

8/ Je laisse au Ministre du travail, de l'emploi et de la santé le soin de vous répondre sur les effectifs du service médico-psychologique régional (SMPR).

9/ La prise en charge des soins dentaires relève également de la compétence du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

10/ Dès la fin du mois de novembre 2009, la distribution des médicaments n'était plus réalisée par les personnels de surveillance, les agents de l'UCSA assurant la distribution médicamenteuse ainsi que celle du SMPR.

11/ Je laisse au Ministre du travail, de l'emploi et de la santé le soin de vous répondre sur la lecture des clichés radiographiques par les agents de l'UCSA.

12/ Il n'y a plus aujourd'hui d'obstacle aux rendez-vous organisés par les psychologues chargés du parcours d'exécution de peine, la fiche de poste du surveillant affecté au quartier socio-éducatif ayant été modifiée à cette fin.

13/ Un membre du SPIP a été désigné comme référent du point d'accès au droit (PAD). Sa mission est, d'une part, de vérifier que l'information des personnes détenues est assurée et que l'objet de leurs demandes correspond aux attributions du PAD, et d'autre part, de mettre en place après chaque intervention du PAD un retour d'information auprès de ses collègues du SPIP.

Par ailleurs, avec le soutien du SPIP, le PAD organisera des réunions collectives d'information sur les thèmes régulièrement abordés par les personnes détenues, tels que le logement, le surendettement, le droit de la famille et le droit du travail. Ces réunions collectives seront mises en place en 2011.

14/ Le juge de l'application des peines a été sensibilisé par le chef d'établissement et le directeur du SPIP sur les délais dans lesquels il rend les ordonnances relatives aux aménagements de peine.

- S'agissant de la nuisance sonore et des suspensions de peine pour raison médicale

1/ La nuisance sonore a été évoquée lors des retours d'expérience menés courant 2009 sur des établissements des programmes 4 000, 13 000 et 13 200. Cette question a également été soulevée par les organisations syndicales consultées dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme immobilier (NPI).

Des exigences ont donc été inscrites à l'attention des concepteurs dans le programme technique du NPI afin qu'ils soient conscients des améliorations à apporter, zone par zone (cellules, circulation, bureaux...). L'objectif est de limiter la réverbération notamment au niveau des quartiers d'hébergement. Des solutions techniques seront à apporter par les concepteurs, telles que l'utilisation des volumes et de matériau absorbant.

Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué dans le guide du détenu arrivant « je suis en détention », l'écoute de la télévision ou d'un poste radiophonique devant se faire sans gêne pour les autres personnes détenues, le non respect de cette règle peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Enfin, au centre pénitentiaire de Ducos, l'achat en cantine de postes radio dont la puissance des hauts parleurs excéderait 5 W n'est plus autorisé.

2/ L'octroi d'une suspension de peine s'inscrivant dans le cadre général des aménagements de peine, l'article 720-1-1 du code de procédure pénale est destiné à répondre à la situation des personnes en fin de vie ou présentant une altération telle de leur état de santé qu'elles ne peuvent plus être maintenues en détention. Ainsi, ces dispositions permettent de faire cesser l'exécution de la peine d'emprisonnement lorsque la personne détenue, du fait de la

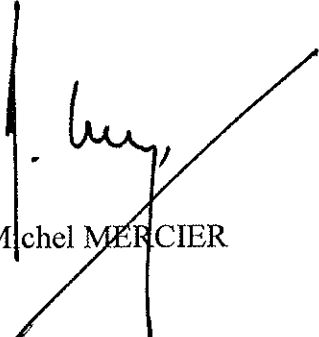
dégradation de son état somatique, n'est plus en mesure de donner un sens à la peine qu'elle exécute.

Dans la mesure où cette mesure relève des personnels médicaux, des juges d'application des peines et également de la connaissance des experts au regard des conditions réelles de détention, depuis la parution de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et des circulaires DAP des 28 octobre et 25 novembre 2002, les services pénitentiaires se sont fortement mobilisés pour signaler aux autorités judiciaires les personnes détenues susceptibles de bénéficier de la mesure de suspension de peine pour raison médicale. Par ailleurs, la circulaire interministérielle santé-justice du 24 juillet 2003 a précisé le rôle des médecins intervenant auprès des personnes détenues dans le cadre de cette procédure.

Par ailleurs, en fin d'année 2010, une réunion s'est tenue entre la DAP et la direction des affaires criminelles et des grâces sur le sujet des suspensions de peine pour raison médicale. Cette réunion a relevé les difficultés majeures pour trouver des lieux d'accueil des personnes concernées et le rôle essentiel des assistants sociaux hospitaliers dans cette recherche, les conseillers d'insertion et de probation se heurtant fréquemment à des refus.

Si depuis 2002, un bilan trimestriel des demandes de suspension de peine pour raison médicale est réalisé par les services pénitentiaires, le recensement des décisions judiciaires ne relève pas de leur compétence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER